

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA VOIE RD26 ROUTE DE BOULOGNE A BASSE-TERRE, AFIN QUE L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE CITE INDUSTRIELLE DE PERE BLANC, RUE CHARLES LINDBERGH - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR NICOLAS VERMOT DE BOISROLIN, ENTREPRENNE DES TRAVAUX A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, A PARTIR DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024 JUSQU'AU VENDREDI 17 JANVIER 2025 (60 JOURS CALENDAIRES).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 Novembre 2024, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** », sise Cité Industrielle de Père Blanc, Rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, **sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie RD26 Route de Boulogne – 97100 BASSE-TERRE**, en vue d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, à partir **du Mardi 19 Novembre 2024 jusqu'au Vendredi 17 Janvier 2025, (60 jours calendaires)**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie RD26 Route de Boulogne - 97100 BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise Cité Industrielle de Père Blanc - Rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, à partir **du Mardi 19 Novembre 2024 jusqu'au Vendredi 17 Janvier 2025**, comme suit :

**Dispositions Particulières :**

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux.

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- La vitesse est limitée à 50 km/h
- Interdiction aux véhicules légers et poids lourds, de stationner pendant les travaux.

Les véhicules allant vers Saint-Claude/CHBT seront déviés par Calebassier (Voie Diligente)  
La circulation vers le rond-point de Boulogne sera autorisée

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 19 NOV. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 19 NOV. 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 19 NOV. 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 19 NOV. 2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA